

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

EDOUARD DUCASSÉ

Note complémentaire de M. Ducassé au sujet de sa communication

Journal de la société statistique de Paris, tome 73 (1932), p. 120-122

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1932__73__120_0

© Société de statistique de Paris, 1932, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

NOTE COMPLÉMENTAIRE

de M. Ducassé au sujet de sa communication

Au cours de sa communication, M. Ducassé avait, par ailleurs, implicitement réfuté l'objection de M. Divisia sur les conséquences extrêmes des principes développés, dans le cas des actions de contrôle et de rendement, — en fixant les limites *pratiques et raisonnables* entre lesquelles les relations générales peuvent être adaptées aux faits concrets.

A cet égard, l'auteur a été amené, au cours de son exposé, à compléter sa communication en montrant les limites étroites que la pratique impose aux réserves et aux dividendes, comme conditions nécessaires et suffisantes de la différenciation des capitaux.

Ces diverses conditions ont été exposées par l'auteur comme ci-après :

a) **Titres de capital (page 87).**

La condition nécessaire de différenciation ($r > 1$) exige que l'on ait $D > i$

(C — R), c'est-à-dire que le dividende distribué soit supérieur à l'intérêt normal du capital global diminué des réserves.

Conditions nécessaires et suffisantes de différenciation.

Les limites précédemment fixées pour θ et pour φ E se traduisent par les deux inégalités :

$$\frac{\varphi E}{\gamma C} \geq 1 \text{ et } \frac{\rho D}{\gamma C} \geq i \text{ c'est-à-dire } \frac{D}{C} - \frac{\varphi - \gamma}{\gamma} \frac{iE}{C} \geq i,$$

ou

$$\frac{C}{E} < \frac{\varphi}{\gamma} < \frac{C}{E} + \frac{D - i(C - R)}{iE}.$$

La première inégalité n'est compatible avec l'existence de revenus privilégiés (c'est-à-dire $\varphi > \gamma$) que si $\frac{C}{E} < 1$, c'est-à-dire si $C < E$.

La deuxième inégalité n'est compatible avec l'existence de votes privilégiés (c'est-à-dire $\varphi < \gamma$) que si $D + i(E - C) > iE$, c'est-à-dire si $D > iC$.

RÈGLE. — *La différenciation simultanée en votes et en revenus privilégiés n'est pratiquement réalisable « intuitu pecuniae » que si le capital investi est supérieur au capital versé, et si le dividende distribué est supérieur à l'intérêt normal du capital versé.*

b) Titres à privilèges complexes (page 127).

La condition nécessaire de différenciation déjà établie pour les titres de capital s'exprime également pour les titres privilégiés par l'inégalité $D > i(C - R)$.

Conditions nécessaires et suffisantes de différenciation.

Les limites précédemment fixées pour ψ et pour φ E se traduisent par les deux inégalités :

$$\frac{\varphi E}{\gamma C} \geq 1 \text{ et } \frac{\rho D}{\gamma C} \geq i, \text{ c'est-à-dire } \frac{D}{C} - \frac{\varphi - \gamma}{\gamma} \frac{iE}{C} + \frac{\omega - \gamma}{\gamma} \frac{D - i(C - R)}{C} \geq i$$

ou

$$\frac{C}{E} < \frac{\varphi}{\gamma} < \frac{C}{E} + \frac{\omega}{\gamma} \frac{D - i(C - R)}{iE}.$$

La première inégalité n'est compatible avec l'existence de revenus privilégiés (c'est-à-dire $\varphi > \gamma$) que si on a $C < E$.

La deuxième inégalité n'est compatible avec l'existence de votes privilégiés (c'est-à-dire $\varphi < \gamma$) que si on a $D > i \left(C - R \frac{\omega - \gamma}{\omega} \right)$ et, *a fortiori*, si on a $D > iC$.

RÈGLE. — *La différenciation simultanée en votes et en revenus privilégiés n'est pratiquement réalisable « intuitu personae » que si le capital investi est supérieur au capital versé, et si le dividende distribué est supérieur à l'intérêt normal du capital versé.*

On retrouve les conditions déjà établies pour les titres de capital.

*Statistique comparée des actions à vote plural en Belgique,
en France et en Allemagne au 31 décembre 1929.*

	% CAPITAL des Sociétés à privilèges au capital global des sociétés	VALEUR VERSÉE DU CAPITAL privilégié		NOMBRE DE VOIX du capital privilégié en fonction du nombre total de voix	° DE LA VALEUR TOTALE correspondant à 51% des voix
		en % de la valeur boursière	en % du capital total versé		
(1) Belgique	32%	2,6%	8°	43%	3% Majorité Belgique.
(2) France	25%	4%	12°	44°	4 5% Majorité France.
(3) Allemagne	34%	2,7%	9° approximative- ment	25%	5,4% Majorité Allemagne.

(1) Chiffres déduits des renseignements extraits de la Conférence de M Lemoine, à la Société Belge d'Économie politique.
 (2) Georges LANUSSA (*Journal de la Société de Statistique de Paris*, avril 1930) (Agenda Financier)
 (3) *Wirtschaft und Statistik*.